

Ce changement me répugne et je ne crois pas à son opportunité. Si nous étions entraînés dans une guerre—et fasse la Providence qu'il n'en soit jamais ainsi—c'est au ministre de la Défense nationale que doit incomber la responsabilité en premier lieu. Le ministre des Finances constatera que ses fonctions l'absorbent au point de lui interdire ces tâches additionnelles.

Abordons la question maintenant. Pour le bien du pays, soyons impartiaux dans notre étude. Puisque ministère de la Défense nationale il y a, remettons-nous-en à lui de la responsabilité que le ministre des Finances entend assumer aux termes du bill à l'étude. Va sans dire, les divers ministres devront consulter leur collègue aux Finances, rechercher son avis sur tous les crédits affectés aux travaux publics ou destinés à venir en aide aux provinces dans leur tâche propre. Cette consultation est une nécessité. Il faudra le consulter maintenant au sujet des déboursés du ministère de la Défense nationale ainsi que sur la nécessité ou l'opportunité des crédits votés à l'occasion. Toutefois, ne prenons pas la sottise initiative de transférer à un autre ministère des questions qui relèvent essentiellement du ministère de la Défense nationale, et d'autant moins que nous savons que nul ministre des Finances ne peut réellement et effectivement entreprendre la tâche additionnelle qui lui est imposée, surtout s'il fallait envisager la défense active du territoire.

L'hon. M. MACKENZIE: Les observations de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges porteraient à croire que la législation à l'étude consacre un principe nouveau. Je ne crois pas qu'il m'ait fait l'honneur de lire les remarques que j'ai formulées lors de la deuxième lecture du bill. S'il les avait lues, il y aurait constaté que j'ai expressément indiqué deux précédents à la législation à l'étude: la Commission des achats de guerre et la Commission des achats du Canada. Ces organismes étaient justiciables celui-là du premier ministre, celui-ci du ministre des Finances. Je fais donc observer à l'honorable député qu'en principe la législation à l'étude ne comporte aucune innovation. Cette législation ne comporte aucune dérogation radicale aux précédents et à mon avis, la responsabilité conjointe, partagée par le ministre de la Défense nationale, le ministre des Finances et, quant au pouvoir de taxation, par le ministre du Revenu national—admettant que la mesure exige un tel pouvoir dans son application—représente la responsabilité administrative sous sa forme la plus parfaite. J'ignore si l'honorable député siégeait aux communes lors de l'adoption de la législation antérieure.

[L'hon. M. Cahan.]

L'hon. M. CAHAN: Je ne faisais pas partie de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Mais les affaires publiques du pays sont familières à l'honorable député. Je suis étonné qu'il n'ait pas su que cette mesure ne comportait aucune innovation. Au point de vue de la responsabilité ministérielle, nous nous en tenons aux précédents. Je ne prévois pas qu'il surgisse d'obstacle d'un caractère technique ou constitutionnel de nature à embarrasser le conseil envisagé, qui devra s'acquitter au mieux et dans l'intérêt public des onéreuses responsabilités qui lui incomberont.

L'hon. M. CAHAN: Ce conseil est appelé à fonctionner à titre de partie intégrante du ministère de la Défense nationale; voilà son rôle. Il est vrai que durant la guerre, alors que d'importants contrats se présentaient, on eut recours à des mesures spéciales à cette fin. Certains décrets du conseil en font foi; leur collection forme un imposant volume et j'y ai parfois collaboré. Advenant que par malheur, nous soyons entraînés dans un conflit, nous aurons sans doute recours à de telles mesures de guerre. Mais pour l'instant, il n'est pas nécessaire d'avoir recours à la loi des mesures de guerre, ou à tout semblant de loi des mesures de guerre du genre de celle que nous possédons. Cette mesure vise à contourner certaines difficultés d'ordre politique qui ont reçu l'attention des journaux, et d'autres aussi.

Des VOIX: Non, non.

L'hon. M. CAHAN: Libre à moi, tout au moins, monsieur le président, d'en parler à ce titre. Quoi qu'il en soit, je n'entends pas m'attarder davantage à débattre cette question, sauf pour formuler mon opposition à la mesure. Je ne dispose, toutefois, que d'une seule voix.

M. McIVOR: Je me rends bien compte de mon inexpérience en prenant la parole sur cette question, mais je dois féliciter le ministre de la Défense nationale de chercher à ne pas conserver tous les pouvoirs entre ses mains. On dit couramment, dans l'Irlande du Nord, que deux têtes valent mieux qu'une. Quatre têtes doivent valoir mieux que deux, et assurément mieux qu'une—beaucoup mieux. Je loue le ministre de sa sagesse.

S'il se trouvait à ce conseil un membre venant de Vancouver, un de l'Alberta, un autre de Québec, un autre de l'Ontario, deux ou trois des Provinces maritimes, et un de Fort-William, ils disposeraient à eux tous de beaucoup plus de lumière qu'il n'en saurait exister dans une seule tête. Il y a sûrement lieu de louer le ministre de son geste démocratique.